

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

NOUS AVONS DES DROITS: ALORS FAISONS LES RESPECTER !

La priorité c'est l'emploi, les salaires, la protection sociale et les conditions de travail, mais c'est aussi la défense des services publics. Nous avons choisi de travailler dans la Fonction publique territoriale. C'est une mission difficile et c'est notre engagement quotidien au service de l'intérêt général. Pourtant, notre travail, nos missions, et parfois nous-mêmes, sommes trop souvent dénigrés, stigmatisés, caricaturés: en un mot «montrés du doigt». Ces derniers mois nous avons dû subir de nombreuses décisions régressives.

Venez poser vos questions et vous former : c'est un droit !

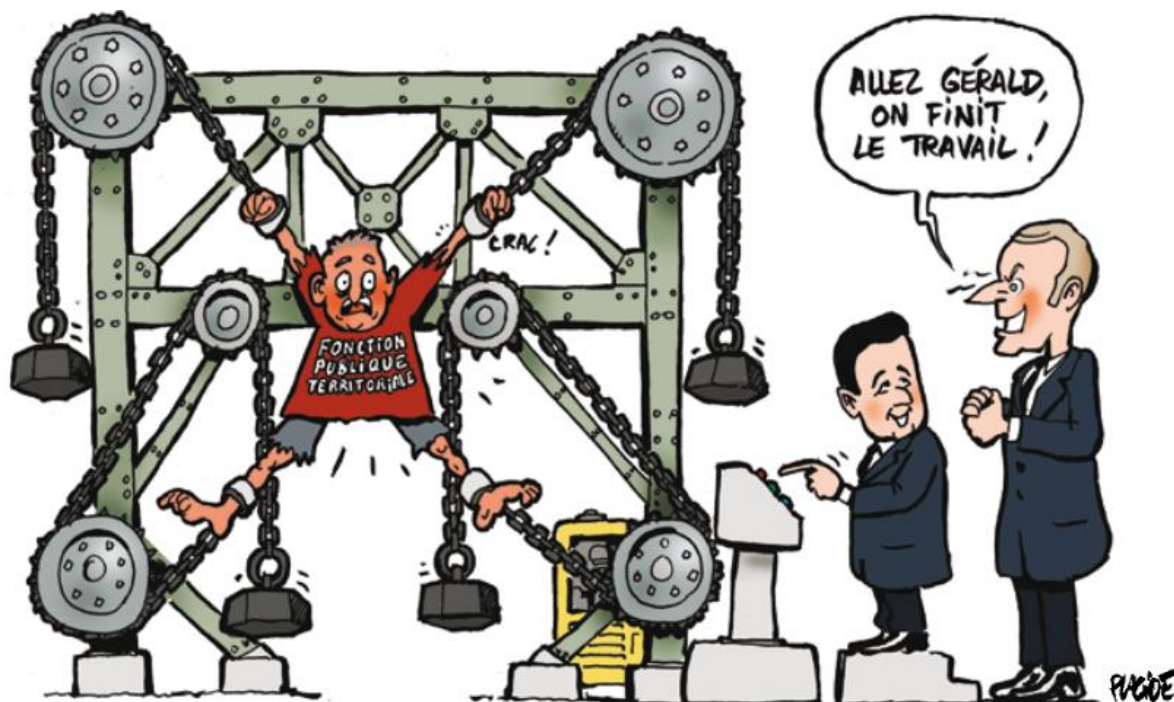
Formation syndicale pour vous !

La FSU Territoriale (SNUTER-FSU) organise une session de formation pour les **agents territoriaux**.

JEUDI 9 AVRIL 2020

(INSCRIPTION AVANT LE 21 FÉVRIER)

MAISON DES SYNDICATS DE MONT DE MARSAN
97, PLACE DE LA CASERNE BOSQUET DE 8H00 À 18H00



FSU 40

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

**SNU
TER**
LA FSU TERRITORIALE

Vous êtes :

- ☒ Agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale employés dans les communes, les CCAS, les caisses des écoles, les O.P.H, les établissements publics relevant de l'intercommunalité, Métropoles, agglos, CIAS, les Départements, les Conseils régionaux, les centres de gestion, le CNFPT.
- ☒ Assistantes Maternelles et les Assistantes Familiales.
- ☒ Agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière travaillant dans les foyers de l'enfance et dans les services de l'ASE des Départements.
- ☒ Personnels sous statut de droit privé travaillant dans les O.P.H ou dans les services concédés assurant des missions de service public: eau, pompes funèbres, restauration, animation périscolaire...

Ce stage est pour vous, n'hésitez pas à vous inscrire...

:-D TRAVAILLER DANS LA TERRITORIALE EN 2020, C'EST ÉVOQUER LIBREMENT TOUS CES SUJETS :

LE TEMPS DE TRAVAIL, LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE, LA PÉNIBILITÉ, LA PRÉCARITÉ, LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS ET DES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES, ETC...

:-) COMMENT S'INSCRIRE À LA FORMATION ?

En envoyant vos noms, prénoms, coordonnées et le nom de votre employeur et collectivité par courrier ou par mail :

Mail : snuter40@snuterfsu-na.fr ou fsu40@fsu

Courrier : Syndicat FSU Territoriale des Landes - Maison des Syndicats -
97 place de la caserne Bosquet 40 000 Mont de Marsan

:-\$ A PRÉVOIR :

Le repas est réservé au restaurant à l'inscription. Il est pris en charge par le SNUTER-FSU, le déplacement est remboursé pour les syndiqués.es.

;-) PAS D'INQUIÉTUDE !

Nous nous chargeons d'envoyer à la DRH de votre collectivité la demande de congé de formation syndicale 1 mois avant la date de la session pour les agents titulaires (soit avant le 9 mars) et 1 mois et demi pour les non titulaires (soit le 21 février). Tout refus doit parvenir 15 jours avant la date de la formation et doit être motivé. Attention, à l'issue de la formation nous vous remettons une attestation de présence à remettre à votre employeur.

La formation syndicale est un droit et elle se déroule sur du temps de travail (sans récupération). Tout agent de la Fonction Publique a droit à des jours de congés pour formation syndicale dans la limite de 12 jours par an sous réserve de nécessité de service.

